



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**21 mars 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT IDF du 21 mars 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF- N°2023-0217	20.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, au n°22 rue Dailly à Saint-Cloud, pour des travaux de suppression d'un branchement ENEDIS.	3
DRIEAT-IDF- N°2023-0272	21.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai de la Bataille de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux, pour la réhabilitation du collecteur d'assainissement et l'installation d'une station de pompage.	6
DRIEAT-IDF- N°2023-0271	21.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Moulin de Cage à Villeneuve-la-Garenne, pour des travaux de défrichage et de remise en état du terre-plein central.	9
DRIEAT-IDF- N°2023-0279	21.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, au quai de Dion Bouton à Puteaux, côté de la seine en direction de commune de Courbevoie, face à la rue du Pressenssé (RD7) à Puteaux, pour des travaux de remplacement d'une trappe sur trottoir.	12

**Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0217**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, au n°22 rue Dailly à Saint-Cloud, pour des travaux de suppression d'un branchement ENEDIS.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 09 mars 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 10 mars 2023, suite à la demande formulée par DERICHEBOURG Energie EP le 03 mars 2023 ;

**Considérant** que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de suppression d'un branchement ENEDIS nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

## ARRÊTE

### **Article 1**

**A compter du lundi 27 mars 2023 et jusqu'au vendredi 28 avril 2023, de 09h30 à 16h30, à l'exception des samedis et des dimanches**, sur la RD907, au n° 22 rue Dailly à Saint-Cloud, les travaux de suppression d'un branchement ENEDIS impliquent des modifications de la circulation et du stationnement.

- **Au niveau du n°22 rue Dailly à Saint-Cloud**, les travaux de suppression d'un branchement ENEDIS se déroulent sur trottoir :

- **La piste cyclable est neutralisée** pour permettre le cheminement des piétons, par **des séparateurs de voie K16 et d'un homme trafic**,

- **Les cyclistes doivent emprunter la chaussée au droit des travaux**,

- La fouille est protégée par un pont lourd, pendant les heures hors chantier,

- Les enrobés doivent être réalisés à l'identique (rouge) avant la fin de l'arrêté,

- **Neutralisation de 5 places de stationnement en face du n°26 rue de Dailly à Saint-Cloud**, pour la pose de cabane de chantier et de conteneur,

- Les travaux se réalisent dans la tranche horaire suivante : de 9h30 à 16h30.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.

### **Article 3**

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

**DERICHEBOURG Energie EP,**  
Boulevard du Général de Gaulle - 92120 Saint-Cloud,

Contact : M. Yoann Clémence,  
Mobile : 06.25.11.19.15.  
Courriel : yoann.clemence@derichebourg.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **DERICHEBOURG Energie EP,**  
Boulevard du Général de Gaulle - 92120 Saint-Cloud,  
Contact : M. Yoann Clémence,  
Mobile : 06.25.11.19.15.  
Courriel : yoann.clemence@derichebourg.com

#### **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 20 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation  
Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des  
Véhicules  
*Signé*  
Félie LESUR

## **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0272**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai de la Bataille de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux, pour la réhabilitation du collecteur d'assainissement et l'installation d'une station de pompage.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024

**Vu** l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 10 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 mars 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 20 mars 2023, suite à la demande formulée par la société RAZEL-BEC le 09 mars 2023 ;

**Considérant** que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux pour la réhabilitation du collecteur d'assainissement et l'installation d'une station de pompage nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

## ARRÊTE

### **Article 1**

**A compter du lundi 17 avril et jusqu'au vendredi 28 avril 2023**, sur la RD7, quai de la Bataille de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux, les travaux relatifs à la réhabilitation du collecteur d'assainissement et l'installation d'une station de pompage impliquent des modifications de circulation :

- **L'accès à la rue Camille Desmoulins par le quai de la Bataille de Stalingrad est fermé à la circulation,**
- **Une déviation est mise en place** par la bretelle du quai Président Roosevelt et par le rue Rouget de Lisle (RD50).
- Les travaux réalisés sont permanents.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Le cheminement piéton est maintenu en toutes circonstances sur une largeur de **1,40 m**

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux.

### **Article 3**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

#### **RAZEL-BEC,**

198, avenue de Verdun - 92130 Issy-les-Moulineaux,

Contact : M. Biombera,

Mobile : 07.87.29.62.52.

Courriel : m.biombera@razel-bec.fayat.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **RAZEL-BEC,**  
198, avenue de Verdun - 92130 Issy-les-Moulineaux,  
Contact : M. Biombera,  
Mobile : 07.87.29.62.52.  
Courriel : m.biombera@razel-bec.fayat.com

#### **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire d'Issy-les-Moulineaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 21 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation  
Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des  
Véhicules

*Signé*

Félie LESUR



## **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0271**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Moulin de Cage à Villeneuve-la-Garenne, pour des travaux de défrichage et de remise en état du terre-plein central.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 10 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Villeneuve-la-Garenne du 20 mars 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 20 mars 2023, suite à la demande formulée par l'Etablissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine (EPI78-92) le 01 février 2023 ;

**Considérant** que la RD7 à Villeneuve-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de défrichage et de remise en état du terre-plein central nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 28 avril 2023**, sur la RD7, quai du Moulin des Cages, à Villeneuve-la-Garenne, les travaux concernant le défrichage et la remise en état du terre-plein central impliquent des modifications de circulation.

### **Article 2**

Quai du Moulin des Cages (RD7) à Villeneuve-la-Garenne, , **dans la partie comprise entre la sortie de l'autoroute A86, et la rue Bongarde, la file de gauche est neutralisée par des GBA**, afin de permettre le bon déroulement des travaux, il reste **deux voies circulables**.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

### **Article 4**

La signalisation temporaire, le contrôle, et les travaux sont réalisés par l'Établissement Public Interdépartemental 78/92 et les entreprises mandatées par ses soins :

#### **WATELET TP GENNEVILLIERS,**

Route Principales du Port – 92230 Gennevilliers,

Téléphone : 01 40 85 00 37,

Contact : M. Sébastien Theret,

Mobile : 06 11 17 22 29.

Courriel : [sebastien.theret@watelet-tp.fr](mailto:sebastien.theret@watelet-tp.fr)

#### **ESPACES GREEN SERVICES,**

33, rue Edmond Rostand – 95190 Goussainville ;

Téléphone : 01 39 88 32 52,

- **EPI 78-92,**

64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,

Téléphone : 01 46 13 39 78,

Contact : M. Laurent Thébault,

Mobile : 07 60 28 97 50.

Courriel : [l.thebault@epi78-92.fr](mailto:l.thebault@epi78-92.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Villeneuve-la-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 21 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation  
Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des  
Véhicules

*Signé*

Félie LESUR

## **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0279**

Portant modification des conditions de circulation, au quai de Dion Bouton à Puteaux, côté de la Seine en direction de commune de Courbevoie, face à la rue du Pressensé (RD7) à Puteaux, pour des travaux de remplacement d'une trappe sur trottoir.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 10 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Puteaux du 14 mars 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 20 mars 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise SEVESC ;

**Considérant** que la RD7, au quai de Dion Bouton, côté de la seine en direction de Courbevoie, face à la rue du Pressenssé (RD7) à Puteaux, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de remplacement d'une trappe sur trottoir, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 07 avril 2023, de 10h00 à 16h00, à l'exception des samedis et des dimanches**, au quai de Dion Bouton à Puteaux, côté de la seine en direction de la commune de Courbevoie, face à la rue du Pressenssé (RD7) à Puteaux, les travaux de remplacement d'une trappe sur trottoir impliquent des modifications de circulation.

### **Article 2**

Le quai de Dion Bouton, côté de la seine en direction de Courbevoie, face à la rue du Pressenssé (RD7) à Puteaux est composé de deux fois deux voies de circulation :

- **La voie de droite est ponctuellement fermée à la circulation**, il reste **une voie** circulaire.
- La largeur du trottoir est réduite à 1.40 m, de jour comme de nuit, pendant toute la durée des travaux.

### **Article 3**

**La vitesse des véhicules**, de toute nature, est limitée à **30 km/h**, sur toute la section considérée.

Les travaux sont réalisés, tous les jours, à l'exception des samedis et des dimanches. Les vendredis la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Le cheminement et la protection des piétons et des cyclistes sont assurés en toutes circonstances.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **SAT Société d'aménagement de territoires**,  
9, rue Léon Foucault – 77290 Mitry Mory,  
Téléphone : 01.60.21.31.31,  
Contact : Monsieur R. Ferreira,  
Portable : 06.46.07.27.96.  
Courriel : [r.ferreira@sat-idf.fr](mailto:r.ferreira@sat-idf.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
La maire de Puteaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 21 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation  
Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des  
Véhicules

*Signé*

Félie LESUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>